



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE

Dossier suivi par MAGGY BERTHIER-BOUGLE

☎02.43.39.72.33

Fax 02.43.39.70.35

e-mail : maggy.berthier@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le **28 AVR. 2011**

COMPTE RENDU DU COMITE DE SUIVI DES ETUDES DU PROJET LGV-BPL

Réunion du 6 décembre 2010

M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Sarthe, accueille le comité de suivi du projet de ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire et propose l'ordre du jour. M. le Préfet précise que le comité de pilotage de la LGV s'est tenu le 4 novembre 2010.

M. Xavier RHONE, Directeur Régional de RFF, note l'importance de la période actuelle pour le projet, avec les échéances qui se rapprochent dont celle du choix du partenaire pressenti au titre du contrat de partenariat, les discussions relatives à la mise en place de la convention de financement, alors que se poursuit l'avancement des programmes opérationnels par RFF.

Il est précisé que le prochain comité de suivi aura certainement lieu en présence du partenaire pressenti.

L'AVANCEMENT GENERAL DU PROJET

M. André BAYLE, chef de la mission infrastructures nouvelles (RFF) présente un point sur l'avancement du projet en détaillant les évolutions depuis la dernière réunion du comité, datant de juin.

Sur la mise en concurrence

Suite au lancement de la procédure de mise en concurrence au titre du contrat de partenariat fin 2008, à la remise des offres initiales en décembre 2009 par les trois candidats agréés, RFF a retenu les trois candidats pour la phase de négociation entamée le 20 avril 2010.

Cette phase a été suivie par la demande de remise d'offres finales, adressée aux trois candidats en juillet avec une remise des offres finales le 13 octobre. Ces offres sont en cours d'analyses en vue d'une désignation du partenaire pressenti début 2011. Les discussions finales se poursuivront alors avec celui-ci, l'approbation du contrat devant ensuite faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat avant signature et entrée en vigueur du contrat au

premier semestre 2011 (il est rappelé que le contrat est un contrat global pour la conception, la construction et la maintenance de la LGV, seules les jonctions et les dispositifs de gestion centralisée, hors du périmètre du contrat, restant à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de RFF).

Toutes les procédures complémentaires restant à mener relèveront du partenaire privé dès signature du contrat de partenariat. A ce titre, il est précisé que les procédures loi sur l'eau, parcellaires et dérogations à la protection stricte des espèces protégées notamment, seront introduites et menées par le partenariat privé.

Sur le financement

Les travaux de la Mission de financement se poursuivent ; la signature de la convention de financement (dernière étape à intervenir suite aux protocoles de juillet 2008 et juillet 2009) devra intervenir avant celle du contrat de partenariat.

L'objectif est que cette convention de financement soit signée aux printemps 2011, avec passage dans les assemblées délibérantes au second trimestre (ce qui correspondra par ailleurs à la mise en place des nouvelles assemblées pour les Départements cofinanceurs, à savoir les quatre départements bretons).

Sur l'avancement des programmes d'action

RFF poursuit actuellement les études techniques, avec la SNCF, essentiellement sur son périmètre (jonctions aux lignes existantes), les études techniques menées ponctuellement sur certains rétablissements routiers étant achevées. Des études environnementales sont poursuivies en vue de préparer la mise au point des mesures compensatoires.

De plus les travaux préparatoires en application des conventions avec GRT gaz, RTE, FRANCE TELECOM, ERDF se poursuivent dont notamment le poste de JUIGNE (développé pour les besoins propres de RTE, sur lequel viendra se brancher la sous-station LGV), les déviations des conduites de gaz ou les déviations de réseaux téléphoniques.

La fédération Alto souhaite obtenir des précisions relatives aux mesures acoustiques qui nécessiteront des travaux complémentaires.

M. BAYLE rappelle que le projet s'analyse sur 200 km. Actuellement, ces mesures sont pré-dimensionnées au niveau des études APS.

Le partenaire devenant maître d'ouvrage aura l'obligation de respecter les prescriptions réglementaires. Le dimensionnement et la conception définitifs relèvent de la mise au point finale du projet par ses soins et de sa responsabilité.

A la question d'Alto, sur la latitude d'appréciation des situations à corriger, RFF rappelle que des mesures de suivi devront être réalisées après mise en service, les mesures qui apparaîtraient alors nécessaires pour le respect de la réglementation devant alors être prises, conformément aux engagements de l'Etat.

Il est aussi demandé une prise en considération du fret dans les études et travaux acoustiques, notamment le temps de passage.

RFF rappelle que compte tenu du nombre de circulations envisagées, ce sont bien les circulations en période de jour qui sont dimensionnantes. Ce point sera vérifié lors des études détaillées.

L'association Alto demande par ailleurs la communication du chiffrage du surcoût évalué d'un ouvrage permettant le passage sous l'autoroute dans le secteur de DEGRE.

RFF précise que les réponses ont été apportées à la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique.

Le maire de LA MILESSE souhaite des précisions sur la création d'une voie de desserte pour une zone d'activités à partir du giratoire de la RD 82, sur le passage de réseaux sous la ligne nouvelle au droit de zones d'activités, la réalisation d'une voie piétonne à la Sauvagère et le positionnement d'un pylône téléphonique à proximité de la LGV en transfert de l'installation existante.

RFF fait part des précisions apportées à la commune lors des derniers contacts, qui seront confirmées par courrier.

Sur les procédures menées en amont de la réalisation des travaux

1 – La procédure relative à l'archéologie préventive

Pour la réalisation des diagnostics (première étape de l'archéologie préventive), la convention cadre signée avec l'INRAP le 2 novembre 2009 pour la LGV, fait ensuite l'objet de conventions d'application par secteurs au fur et à mesure de l'avancement sur le terrain.

Les 2/3 du linéaire (section courante) sont à ce jour traités. Le diagnostic est réalisé par des reconnaissances sur l'ensemble du linéaire, et donne ensuite lieu à des fouilles sur des secteurs restreints.

Avant le démarrage des interventions de l'INRAP sur un secteur (19 au total pour la LGV), une information préalable et des réunions publiques en lien avec les communes et l'ADE sont organisées.

RFF rappelle par ailleurs sur demande d'Alto, qu'un protocole d'indemnisation a été passé à ce sujet avec les trois ADE. .

A l'issue de la phase de diagnostics, des fouilles peuvent être prescrites sur certains sites, ce qui est déjà le cas pour un site à Saint-Corneille.

2 – Virgule de Sablé sur Sarthe

Le projet de virgule a fait l'objet d'une convention d'études passée en février 2010 entre l'Etat, la Région Pays de La Loire et RFF. A l'occasion d'un comité de pilotage tenu le 9 juillet, il a été décidé de présenter le dossier à l'enquête publique en vue d'obtenir la DUP.

RFF rappelle que la réalisation de cette infrastructure, devant permettre le développement de liaisons infra- ou interrégionales, mais intégralement située sur la commune d'AUVERS LE HAMON, entre la LGV et le barreau de SABLE, doit s'inscrire dans le calendrier relatif à la LGV, bien qu'elle ne fasse pas partie du programme de la LGV objet de la DUP.

Pour préserver la possibilité de réaliser la virgule dans le cadre des travaux de la LGV, la virgule de SABLE a été incorporée en tranche conditionnelle dans le dossier de consultation pour l'attribution du contrat de partenariat.

L'enquête publique devrait intervenir début 2011 avant une DUP à l'été 2011, en fonction du déroulement de la procédure, cette DUP relevant du niveau préfectoral.

M. le Préfet précise que l'Autorité environnementale du CGEDD a rendu son avis le 27 octobre 2010 ; cet avis sera joint au dossier d'enquête comme le prévoit la réglementation, des compléments ayant été apportés par RFF au dossier suite à cet avis. A la question de M. le Maire d'AUVERS LE HAMON, RFF répond que les cofinancements sont Etat, Collectivités Locales et RFF ; un projet de tracé présentant le moindre impact sera présenté à l'enquête publique.

Le flux de trafic étudié serait de 8 allers et retours par jour en scénario moyen.

La circulation sur la section de la LGV (entre Sablé et Laval) devra être compatible avec les TGV plus rapides et prioritaires.

M. RHONE précise que l'enjeu est le développement de nouvelles dessertes régionales, lorsque les réserves de capacité le permettent.

3 – Les aménagements fonciers

17 secteurs ont été constitués sur les trois départements, pour la plus grande partie du linéaire, dont 5 en Sarthe. La section nord du Mans ne fait pas l'objet d'un aménagement foncier ; en contrepartie un dispositif spécifique d'échanges suivi par le Conseil Général, a été mis en place.

Au 19 novembre 2010, la synthèse des dossiers ayant fait l'objet d'un avis favorable à l'issue du CIE représente 1 235 ha en Sarthe, soit 144 % des emprises prévisionnelles. Pour les trois

départements, 3 282 ha de réserves foncières sont acquises, représentant 154 % des emprises prévisionnelles (chiffres bruts ne tenant pas compte de la valeur des terres).

M. le Maire d'AUVERS LE HAMON estime que le niveau des réserves dans son secteur, représentant 114 % des emprises prévisionnelles est insuffisant : un taux de 150 % serait opportun. RFF précise que des prospections sont en cours en vue de compléter les réserves.

Mme LAFONT-LECLERCQ demande la prise en compte des ouvrages collectifs et le financement des travaux connexes de voirie et hydrauliques, en lien avec les emprises foncières.

RFF confirme que cette orientation a été validée par le Comité de pilotage de la LGV.

4 – La question des acquisitions foncières

RFF présente l'avancement des actions foncières, qui se poursuivent à un rythme soutenu (réserves foncières, habitations, exploitations agricoles). Sur un objectif de 54 acquisitions maintenant envisagées, 47 actes définitifs ou promesses de vente sont signés. En ce qui concerne les exploitations agricoles, sur 9 sites en premier niveau, 7 cas sont traités et 2 en cours d'études (le traitement d'exploitations en second lieu étant par ailleurs en cours).

L'association Alto demande la possibilité de récupérer les matériaux issus des maisons achetées et faisant l'objet d'une destruction.

RFF précise que les opérations de démolition vont débuter début 2011 après obtention des permis de démolir, les conditions de libération, ou de maintien sur site pour une durée déterminée, relevant des accords intervenus avec les différents propriétaires..

Le maire de DEGRE confirme le fait que des bâtiments libérés posent des problèmes d'occupation illicite, insalubrité, notamment qu'il n'est pas souhaitable de voir se prolonger.

Le Maire d'AIGNE demande la possibilité d'une rétrocession symbolique par RFF à la collectivité locale d'un bien en vue de réaliser un logement social.

RFF n'est pas opposé à examiner des demandes spécifiques qui lui seraient adressées, tout en rappelant que la règle générale doit être celle de la démolition.

En réponse à une question, RFF rappelle qu'il n'est pas envisagé de prise en compte de la dépréciation éventuelle des valorisations immobilières extérieures à l'emprise, l'ouvrage prenant les mesures pour s'insérer dans son environnement.

5 – Protocole dommages de travaux publics

Le projet de protocoles est en cours de discussion avec les ADE. Il appartiendra au partenaire privé de poursuivre les négociations si celles-ci n'étaient pas conclues entre ADE et RFF avant l'entrée en vigueur du contrat de partenariat.

6 – Circulaire relative aux fonds de solidarité territoriale pour le projet LGV du 27 septembre 2010

La circulaire du 27 septembre 2010 prévoit la mise en place d'un fonds de solidarité territoriale, au bénéfice des territoires traversés, pour les nouveaux projets de LGV. Ce fonds, pour la LGV Bretagne – Pays de la Loire, s'élève à 14 millions d'euros, à cofinancer par les partenaires de la LGV.

La mise en place de ce dispositif, destiné à cofinancer des projets (jusqu'à 80 %) devra s'accompagner d'une concertation élargie avec les acteurs locaux.

L'association des communes traversées demande à être officiellement destinataire de la circulaire et demande à retenir le critère du linéaire comme la seule référence à la détermination de la dotation.

M. le Maire de MONTFORT LE GESNOIS soulève la question de la compétence des communautés de communes et de la possibilité de prise en compte d'un projet porté par une communauté de communes.

M. le Maire d'AUVERS LE HAMON émet le souhait d'une redevance pérenne, alors qu'Alto suggère une exonération de taxe foncière des biens impactés, compensée par RFF.

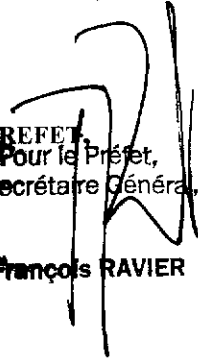
Questions diverses

M. le Maire de MONTFORT LE GESNOIS rappelle par ailleurs que deux demandes de carrières sont en cours sur sa commune.

RFF rappelle à ce sujet qu'il appartiendra au partenaire pressenti de préciser sa stratégie en la matière.

Le prochain comité de suivi aura lieu dans 6 mois, soit avant l'été 2011, certainement en présence du partenaire pressenti.

LE PREFET
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général



François RAVIER